



## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 29 novembre 2019

Date de convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Leyment, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Marilyn BOTTEX, Maire.

Présents : Mmes M. BOTTEX, L. BEAU-GUYAT; Messieurs, N. BARBERIE, P. BEAU, Y. RIGAUD, J. GROS, E. VIOLLET. J. MARTRA, M. MONFLIER.

Absents excusés : M-L MUNOZ, S. SIBERT, E. PANAYE.

Absents : D. REYMOND, E. CHARAVIT.

M. Patrick BEAU est nommé secrétaire de séance

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Relais d'assistantes maternelles : convention
  - Bail professionnel pour la location de l'ancienne salle de catéchisme
  - Décisions modificatives
- 
- Subvention pour la mutuelle des sapeurs-pompiers
  - Devenir du local des boules
  - Exploitation carrière FAMY : conventions
  - AP2R : validation du plan des délaissés appartenant à la commune de Leyment
  - Indemnités du receveur municipal
  - Collège : participation aux frais de l'infirmerie
  - Travaux rue de la Cime
  - Annulation de créance
  - Contrat enfant jeunesse
  - Fin du partenariat avec l'UFCV
  - LOGIDIA : rectification de la délibération
  - Mise à jour des tarifs de location de la salle de la Nivolière
  - Acquisition parcelle rue de Vallière
  - Aide CCAS voyage scolaire
  - Subvention sportive « raid amazones »
  - Demande de location de terrain communal à la Côte à Goy
  - Questions diverses

**Mutuelle des sapeurs-pompiers** : Madame le Maire explique que la commune prend en charge le paiement de la mutuelle des sapeurs-pompiers de Leyment sur présentation de la facture. Or, en cette fin d'année nous avons reçu les factures pour 2018 et 2019. Seule la somme de 2019 avait été mise au budget et il convient d'approvisionner la ligne de crédit correspondante par le biais d'une décision modificative pour pouvoir régler les 2 factures. Le Conseil municipal valide (5 voix pour et 4 voix contre) cette décision modificative ; il propose également d'envoyer un courrier aux sapeurs-pompiers afin de leur demander de bien présenter les factures dès réception en précisant que si cela devait se reproduire la commune ne paierait que la facture de l'année en cours.

### **Devenir du local de l'Amicale des boules :**

Madame le Maire explique à l'assemblée que par suite des intempéries qui ont entraîné la chute d'un arbre sur le local de l'Amicale des boules, la commune a fait appel à un expert afin d'obtenir un diagnostic sur les conditions de sécurité dudit terrain. La conclusion de ce rapport est la préconisation de la fermeture de l'accès au site jugé trop instable et dangereux. Le montant des frais qui permettrait de sécuriser le terrain est trop important pour être envisagé ; le Conseil municipal demande donc de sécuriser le terrain pour empêcher toute intrusion par des clôtures et des panneaux. Madame le Maire recevra de nouveau les membres de l'Amicale afin de réfléchir à l'installation d'un nouveau local, dans un endroit sans danger.

### **Exploitation ISDI par la SAS FAMY**

Madame le Maire explique que la Société FAMY, avec l'autorisation de la Préfecture, a commencé son activité de réhabilitation d'anciennes carrières et d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI). Le Président de cette société souhaite étendre son activité sur le site et demande à la municipalité de soutenir la déclaration de projet pour la valorisation des gravats de chantier et des ressources naturelles, par concassage ainsi que l'installation d'une station de transit (permettant le stockage de matériaux dédiés à la construction).

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Dans le cadre de l'extension de l'ISDI, la société FAMY soumet au Conseil municipal trois autres conventions :

- Convention pour la privatisation (sous certaines conditions) d'une partie du chemin des Carrières au bénéfice du projet d'extension de l'ISDI au lieudit « Les Carrières » ;
- Convention pour la plantation d'arbres dans le cadre des compensations écologiques du projet d'extension de l'ISDI au lieudit « Les Carrières » ;
- Convention concernant la création d'un « tourne à gauche » sur la RD 1084 pour le projet d'extension de l'ISDI au lieudit « Les Carrières » ; la municipalité demande d'intégrer à ces travaux une bande de 1m d'enrobé pour prolonger l'espace piétons existant jusqu'à l'entrée du lotissement situé sur le côté droit en direction d'Ambérieu en Bugey.

### **AP2R : validation du plan des délaissés appartenant à la commune de Leyment**

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan parcellaire qui nous a été transmis par la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône. Ce plan présente les limites des voies rétablies dans le cadre de la délimitation du Domaine autoroutier concédé (DPAC). Suite à l'approbation de ce plan la société APRR engagera la procédure de remise foncière des rétablissements de voirie par un acte administratif à ses frais. Le Conseil municipal approuve le plan des voiries.

### **Indemnités du receveur municipal**

Le Conseil municipal, décide d'allouer la somme de 409.55€ à Monsieur Christian LAMUR au titre des indemnités de conseil de l'année 2019.

### **Collège : participation aux frais de l'infirmerie**

Madame le Maire présente au Conseil municipal un courrier émanant du Principal du Collège de la Plaine de l'Ain. Il sollicite la commune pour le paiement d'une somme forfaitaire correspondant aux frais engagés par l'infirmière du collège, en service partagé entre le collège et les classes primaires et maternelles de la commune. Cette somme forfaitaire, estimée à 1 euro par élève, comprend l'achat et l'entretien des appareils infirmiers, le stockage des dossiers et les fournitures administratives : enveloppes, photocopies, affranchissement des courriers etc....

Madame le Maire explique que cet engagement sera matérialisé par une convention signée conjointement par Le Maire et le Principal du Collège. Le Conseil municipal valide les termes de cette convention.

### **Travaux rue de la Cime**

Madame le Maire présente le devis de la société CTPG pour la pose d'un caniveau rue de la Cime. Ces travaux permettraient de canaliser les eaux de pluies lors des grosses précipitations afin d'éviter l'inondation des propriétés situées au croisement de la rue de la Cime et du Chemin des Colombettes. Le devis s'élève 3946.80€ HT. Le Conseil municipal valide ce devis.

**Annulation de créance :** Madame le Maire présente le courrier émanant de l'assistante sociale de Lagnieu demandant à la commune d'effacer la dette d'une famille de Leyment pour le paiement de deux factures du centre de loisirs. L'assistante sociale explique que ces personnes ont maintenant retrouvé un équilibre dans la gestion de leur budget mais que cette aide communale leur permettrait de ne pas se retrouver de nouveau endettés. Le Conseil municipal accepte d'accorder cette aide.

**Contrat enfant jeunesse :** Mme le Maire informe l'assemblée que la commune de Leyment est signataire avec la CAF de l'Ain d'un Contrat enfance jeunesse qui vise à aider les communes à se développer ou mettre en œuvre une politique locale globale et concertée, en faveur de l'accueil des enfants. Elle explique que le CEJ arrive à expiration le 31 décembre 2019 et précise que le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de son renouvellement pour la période 2020-2023. Le renouvellement du CEJ s'inscrit dans la continuité des modalités contractuelles et financières précédentes. Toute action ou développement supplémentaire fera l'objet d'un avenant. Le Conseil municipal approuve le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caf de l'Ain pour la période du 2020-2023.

**Fin du partenariat avec l'UFCV :** Madame le Maire rappelle l'adhésion du centre de loisirs avec l'Union française des centres de vacances et de loisirs : l'UFCV. Moyennant une cotisation annuelle, cet organisme offre une assistance aux centres de loisirs : gestion, administration, outils pédagogiques, aides pour les sorties et les séjours éducatifs. La directrice du centre de loisirs de Leyment ayant constaté une baisse de qualité des prestations, demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'intérêt de renouveler cette adhésion. Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote la fin de l'adhésion à cet organisme à compter de la prochaine échéance.

**LOGIDIA :** rectification de la délibération : Madame le Maire rappelle la délibération prise lors du précédent conseil, concernant la garantie de la commune pour l'emprunt de Logidia. Elle explique que cette délibération comportait une erreur au niveau du n° du prêt et que LOGIDIA nous demande de la rectifier. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

**Mise à jour des tarifs de location de la salle de la Nivolière :** Madame le Maire explique que la commune a été sollicitée par des associations d'autres communes et par des professionnels pour la location de la salle de la Nivolière. Elle propose d'appliquer le tarif accordé aux particuliers extérieurs à la commune soit 600€ le week-end. Le Conseil municipal à l'unanimité décide de modifier la grille tarifaire de location de la salle avec ces nouvelles conditions.

### **Aide CCAS voyage scolaire**

Madame le maire présente le courrier de Madame Pietrac, adjointe gestionnaire du Collège de Leyment. Elle sollicite la commune pour la participation au financement du voyage scolaire d'un collégien. Le coût du voyage s'élève à 499€ ; la famille a donné 150€ et le fonds social du collège attribue une aide de 200€. Le Conseil municipal accepte de financer le reste à payer soit 149€.

**Subvention sportive « raid amazones » :** Monsieur Nicolas Barberie a été sollicité par une habitante de Leyment pour une aide au financement du projet Raid Amazones. Ce trail féminin multisports itinérant à travers le monde, véhicule les idées de challenge, entraide, partage et dépassement de soi. Le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas accorder de subvention mais décide d'orienter les participantes vers la communauté de communes de la Plaine de l'Ain afin de renouveler leur requête.

**Demande de vente de terrain communal à la Côte à Goy :** Madame le Maire explique que Madame Ferreira, propriétaire d'une maison à la Côte à Goy, a demandé s'il était possible d'acheter un morceau de terrain pour agrandir son jardin derrière sa propriété. Le Conseil municipal qui souhaite que la commune garde une emprise sur ces terrains, accepte de lui louer un morceau de terrain mais refuse la vente.

**Relais assistants maternels :** Madame le Maire indique à l'assemblée que l'association type loi 1901 L.A.B. (lieu accueil bébés) va intervenir sur la commune à compter de janvier 2020 pour le Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant (RAMi) en matière de petite enfance. Elle rappelle qu'un RAM s'adresse aux assistants maternels agréés et aux enfants accueillis ainsi qu'à leurs parents. C'est d'abord un lieu de rencontre et d'échange d'expérience pour les assistants maternels. C'est aussi un lieu de conseils et d'information pour les parents. C'est enfin pour de très jeunes enfants un lieu d'animation et de socialisation au contact des autres enfants. Elle explique également que c'est la commune de Loyettes qui porte ce projet et qui perçoit un concours de la CAF pour la charge supportée par les communes. Par conséquent, la commune de Loyettes devra reverser selon la clef de répartition de la CAF, 11.11% de la subvention. Les communes de Blyes, Charnoz sur Ain, Chazey sur Ain, Leyment, Loyettes, Sainte-Julie, Saint Jean de Niois, Saint Maurice de Gourdans et Saint-Vulbas utilisent et subventionnent ensemble le fonctionnement du RAMi géré par l'association LAB. Cette convention est signée pour une durée de 4 ans. Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer cette convention.

#### **Location de l'ancienne cure**

Madame le Maire rappelle la délibération du 13 septembre 2019 qui autorisait la commune à louer l'ancienne cure à Madame Sylvia LOUIS, afin d'y installer son cabinet de réflexologie. Elle rappelle que cette location devait alors être matérialisée par un bail commercial. Or le Notaire dit que ce type de location doit se faire sous forme de bail professionnel. Il convient donc d'annuler la précédente délibération afin d'en rectifier les termes. Le Conseil municipal autorise madame le Maire à reprendre une nouvelle délibération indiquant le changement de nature du bail.

#### **Décisions modificatives :**

- Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'étude en 2009 d'emplacement d'un second puits de captage pour la commune, la société ANTEA avait été mandatée pour la réaliser. L'étude n'ayant pas engendré de travaux, le projet ayant été abandonné, la trésorerie nous demande d'inclure ces travaux dans notre tableau d'amortissements. Le Conseil municipal valide cette opération comptable.
- Madame le Maire rappelle qu'une mission d'analyses des offres avait été confiée à la société GUESAC'EAU dans le cadre de l'appel d'offres pour renouveler le contrat d'affermage en eau et assainissement pour la commune de Leyment. La trésorerie nous informe que les frais de cette étude sont également à inclure dans le tableau d'amortissements du budget principal. Le Conseil municipal valide cette opération comptable.

## Questions diverses :

**Le 8 décembre**, la mairie organise la fête des illuminations sur le parvis de la mairie : vin chaud, animations gratuites, lampions, gourmandises, boîte aux lettres du Père-Noël.

**Enquête publique** : Madame le Maire rappelle l'enquête publique concernant l'installation d'une carrière au lieudit « Les Fourches » qui se déroulera du lundi 2 décembre au vendredi 3 janvier 2020. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- Le lundi 2 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le samedi 7 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 13 décembre 2019 de 15 heures à 18 heures
- Le mercredi 18 décembre 2019 de 15 heures à 18 heures
- Le mardi 24 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 3 janvier 2020 de 16 heures à 19 heures.

**Commission Locale d'Information sur la centrale du Bugey** : Monsieur Patrick BEAU nous fait part des informations collectées lors de sa participation à la dernière CLI:

- élargissement du périmètre de sécurité à 20 km (ancien 10 km). Il concernera 350 000 habitants soit 121 communes.
- Les comprimés d'iode peuvent être retirés gratuitement dans les pharmacies sur présentation d'un justificatif de domicile.

**La protection civile** propose des formations « premiers secours » aux habitants de la commune le vendredi 7 mars 2020 de 19h à 21h et le samedi 8 mars 2020 de 10h à 12h salle de la mairie. Les inscriptions seront prises en mairie.

Madame le Maire présente le nouveau dispositif expérimental de **covoiturage** de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Plus d'informations sur le site de de la CCPA.

A compter de janvier 2020, **le restaurant-bar-pizzeria « le boncoin de Leyment »** ouvrira ses portes. Il se situe au 1598 rue de la Gare à la place de l'ancienne pizzeria.

**L'ACERPA** - association citoyenne pour les énergies renouvelables dans la plaine de l'Ain - a sollicité la commune pour une proposition de pose de panneaux solaires sur quelques toits de bâtiments du casernement. Le Conseil municipal sollicite une présentation orale de l'association lors d'une prochaine séance avant de se prononcer.

La séance est levée à 21h30

